

## ARGENT ET PLACEMENTS

### CHÔMAGE Prenez une assurance privée pour compléter les indemnités Assédic

Si vous gagnez bien votre vie et que vous perdez votre emploi, les prestations de l'assurance chômage risquent fort de ne pas vous suffire. Songez à vous protéger.

**T**ous les sondages le confirment : même s'il a un peu baissé depuis deux ans, le chômage reste la préoccupation numéro 1 des Français. Les salariés qui perdent leur job mettent dix mois en moyenne pour se recaser. Et, durant tout ce temps, ils doivent se serrer la ceinture, les Assédic ne couvrant qu'une partie, parfois faible, de leurs anciens revenus. D'où l'intérêt de souscrire une assurance privée «perte d'emploi». Le principe : si vous êtes licencié (atten-

tion, la garantie ne joue pas si vous démissionnez), et à condition que vous ayez cotisé assez longtemps (douze à vingt-quatre mois selon les contrats), vous recevrez durant un an, en plus des Assédic, une indemnité mensuelle, non imposable si vous êtes salarié. Son montant dépendra du niveau de cotisation que vous aurez choisi au départ. Sept assureurs proposent aujourd'hui des contrats de ce type (voir ci-dessous). Vu les tarifs, ils sont peu attrayants pour les non-cadres, d'autant que ces

derniers, s'ils gagnent moins de 2 000 euros par mois, sont indemnisés à 75% par les Assédic. Les cadres, en revanche, qui, une fois privés d'emploi, ne touchent de l'assurance chômage que 57,4% de leur salaire mensuel brut (dans la limite de 6 150 euros), peuvent se laisser tenter, surtout s'ils approchent la cinquantaine ou l'ont déjà dépassée, un âge où l'on commence à être sérieusement exposé et où il devient difficile de trouver un nouveau job. Quant aux travailleurs non salariés (commerçants, artisans, avocats, médecins...), ils ne cotisent pas aux Assédic. Une assurance perte d'emploi est donc pour eux quasiment indispensable. *Alexandre Phalippou* ♦



« Souscrivez avant que votre entreprise n'aille mal : les garanties ne jouent qu'après un à deux ans de cotisation. »

Emmanuelle Constant, responsable marketing prévoyance d'April Assurances

#### LES TARIFS DES ASSURANCES PERTE D'EMPLOI SELON L'INDEMNITÉ SOUHAITÉE

Nom du contrat (assureur)	Conditions pour souscrire	Cotisation annuelle (1)	L'avis de Capital
<b>Salarié non cadre souhaitant recevoir en cas de chômage 400 euros d'indemnité par mois pendant un an (2)</b>			
Après (Cameic)	Avoir plus 25 ans et moins de 53 ans	420 euros	Contrat cher. Son concurrent Genworth (ci-dessous) est plus accessible, sauf si l'on souhaite moins de 200 euros mensuels d'indemnité.
Genworth Emploi (Genworth)	Avoir moins de 55 ans	327 euros	Ce nouveau contrat, lancé à la fin de l'année 2006, cumule les bons points : des prix doux et des conditions d'adhésion très souples.
<b>Cadre souhaitant recevoir en cas de chômage 1 000 euros d'indemnité par mois pendant un an (2)</b>			
Agape (Cameic)	Avoir plus 25 ans et moins de 53 ans	765,50 euros	Contrat cher et rigide. Il prévoit de vous verser la différence entre 75% de votre ancien salaire brut et vos indemnités Assédic.
Genworth Emploi Option Cadres (Genworth)	Avoir moins de 55 ans	600 euros	Meilleur rapport qualité-prix que le contrat précédent. La durée d'indemnisation est allongée de six mois si l'on a cotisé plus de trois ans.
<b>Travailleur indépendant souhaitant recevoir en cas de chômage 60 000 euros d'indemnité répartis sur neuf à douze mois (3)</b>			
APPI (Swiss Life – La Mondiale)	L'entreprise doit exister depuis au moins 1 an	5 090 euros (105 euros de frais)	Avantage : c'est le seul contrat qui garantit de conserver l'intégralité de ses anciens revenus. Inconvénient : le prix est prohibitif !
Garantie chômage des dirigeants (April)	L'entreprise doit exister depuis au moins 2 ans	2 722 euros (70 euros de frais)	Bon marché et souple : on peut choisir de toucher moins (50% de ses revenus au lieu de 80%) mais plus longtemps (15 mois au lieu de 9).
GSC (Gan Eurocourtage)	Avoir moins de 58 ans	4 209 euros (100 euros de frais)	Contrat cher et de surcroît d'une complexité déroutante, avec ses options en pagaille et ses multiples classes de cotisation.

(1) Dans les parenthèses figurent, lorsqu'ils existent, les frais de dossier facturés au moment de la souscription. (2) En plus des Assédic, et à condition d'avoir cotisé pendant au moins deux ans. (3) La somme est ventilée sur douze mois pour les contrats APPI et GSC (5 000 euros par mois), et sur neuf mois chez April (6 666 euros par mois).